



MUNICIPALITÉ
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

Préavis Municipal No 18
Législature 2016-2021

PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES
LORS DE SA SEANCE DU 10 juin 2020

Relatif à l'abrogation de notre règlement communal sur la distribution de l'eau
du 1^{er} janvier 1993

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 9 octobre 2019, votre Conseil a accepté le préavis relatif à l'octroi d'une concession pour la distribution de l'eau potable du village et la remise du réseau communal à Service de l'Eau Lausanne dès le 1^{er} avril 2020.

L'article 62 de la concession conclue avec la ville de Lausanne et son service de l'eau précise:

Art. 62 - Droit applicable

¹Pour autant qu'il ne déroge pas à la présente concession, le règlement communal sur la distribution de l'eau du concessionnaire est directement applicable.

²Les dispositions de la présente concession qui dérogent au règlement communal sur la distribution de l'eau du concessionnaire y suppléent.

Dès lors c'est donc le règlement communal sur la distribution de l'eau de la ville de Lausanne qui est applicable depuis cette date.

Par son courrier du 10 octobre 2019, l'Office de la Consommation du Canton nous demande d'abroger le règlement communal sur la distribution de l'eau de notre Commune.

En conséquence, la Municipalité demande à votre Conseil d'approuver l'abrogation du dit règlement.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de voter la résolution suivante :

Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- ouï le présent préavis,

- ouï le rapport de la commission ad-hoc,

considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,

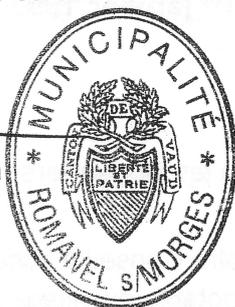
- accepte l'abrogation de notre règlement communal sur la distribution de l'eau du 1^{er} janvier 1993.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 27 avril 2020.

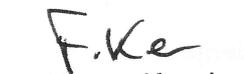
Le Syndic



Pierre Lanthemann



La Secrétaire



Fabienne Kessler